

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au
Responsable du site maintenance
immobilière Lombarderie de la Direction
du Patrimoine, de l'Immobilier et de la
Logistique**

DAJ-2023.10.23.115

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Yoann SERRAULT**, Responsable du site maintenance immobilière Lombarderie de la Direction du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique - DPIL, Ingénieur d'étude, à l'effet de signer en mon nom les bons de commande sur marchés de fournitures (marché de la DAE) d'un montant inférieur ou égal à 1 500€ HT pour les besoins du service dans la limite du budget alloué au service.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de l'arrêté à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, à la fin du mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est accordée. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers dans la direction et publié sur le site Internet de Nantes Université.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Janvier 2025

La Délégante,

Vu et pris connaissance

Le

La Délégataire,

Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Yoann SERRAULT

*Responsable du Site maintenance immobilière
Lombarderie de la Direction du Patrimoine, de
l'Immobilier et de la Logistique*

Transmis au Rectorat et publié le :